



Résiliation Assurance voiture

Par **Mmm26**, le **01/04/2022** à **20:02**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car au jour d'aujourd'hui je ne sais plus vers qui me tourner pour avoir une réponse à ma question.

Je vous explique mon problème:

Je paye actuellement une assurance voiture d'un montant de 140 € par mois depuis 2ans, qui mets d'aucune utilité et je n'arrive pas à la stopper, Je ne sais pas comment m'y prendre pour éviter des soucis par la suite.

Je vous explique plus en détail:

À cette époque j'étais en couple et cette personne avait si on peut le dire le pouvoir sur moi et il a réussi à me faire prendre une assurance voiture à mon nom pour ça voiture à lui.

Et quelques mois après nous sommes séparés me voilà donc avec une assurance sur les bras à payer tous les mois car il n'avait pas donné la carte grise véhicule à l'assurance et ne l'a jamais donné. Et quand j'ai contacté l'assurance pour savoir comment arrêter ce contrat ils m'ont dit que la seule manière de le stopper était d'avoir la carte grise ou autrement de stopper les prélèvements sur mon compte mais il pense que je risquerais d'avoir des poursuites par un huissier.

Et mon ancien compagnon je n'ai plus aucun contact avec et je n'arrive pas à en avoir pour qu'il puisse m'aider je suis donc face à un mur et je ne sais plus quoi faire.

J'espère que mon mail était plutôt clair et que vous pourrez m'aider.

En attendant une réponse je vous souhaite une bonne journée et vous remercie d'avance

Par **Marck.ESP**, le **01/04/2022** à **20:36**

Bonsoir

Je ne pense pas que le motif évoqué soit soutenable.

Par courrier R/AR, vous pourriez rappeler à l'assureur que vous ne pouvez pas lui adresser un document qui n'est pas en votre possession

(Les contrats d'assurance auto peuvent être résiliés à tout moment après une première année d'assurance dans le cadre de la loi Hamon, dès lors où la première année d'assurance est terminée).

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/resiliation-assurance>

Par **janus2fr**, le **01/04/2022** à **23:56**

Bonjour,

Le conseil précédent est inaplicable, la résiliation de l'assurance selon la loi Hamon n'étant possible que dans le cas d'un changement d'assureur (et c'est le nouvel assureur qui procède à la résiliation).

Dans votre cas, vous ne pouvez donc résilier cette assurance qu'à l'échéance annuelle en respectant le préavis prévu, généralement 2 mois avant l'échéance.

Par **Marck.ESP**, le **02/04/2022** à **09:13**

En effet, j'ai zappé que pour les couvertures obligatoires, comme l'automobile, il faut justifier qu'il y a changement d'assureur.

Vous ne pouvez donc utiliser que les possibilités évoquées, merci janus.

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/resiliation-assurance>